



Bulletin d'Inscription des mercredis du 20 Mai au 1^{er} Juillet 2020

Durant cette période et si besoin, les inscriptions seront priorisées selon des critères liés aux obligations professionnelles des familles.

Le tarif journalier par enfant est déterminé en fonction de votre commune d'habitation :

1. Votre commune est conventionnée avec la commune de Villers en Arthies

Le tarif journalier par enfant est calculé en fonction de votre Quotient de Ressources 2020 (QR) à calculer en fonction de votre avis d'imposition 2019. Pour information, le QR ne correspond pas au quotient familial de la CAF !

Ce tarif comprend la journée d'activité, les sorties, le repas du midi et le goûter durant les mercredis.

QR = revenus imposables du foyer / (12 x nombre de parts du foyer)

Exemple : si revenu imposable = 28 000 € et nombre de parts = 3, alors QR = 28000 / (12 x 3) = 777 donc le tarif journalier sera de 13 € 20

2. Votre commune n'est pas conventionnée avec la commune de Villers en Arthies : Tarif unique de 49.25 € / jour

- Pour connaître la liste des communes conventionnées : Contacter Adapte95, Villers en Arthies ou directement votre commune.

Votre commune peut conventionner à tout moment avec la mairie de Villers en Arthies.

Vous pouvez nous contacter (ADAPTE 95 au 01.30.31.13.22 / adapte@adapte95.org) afin de connaître son évolution mais aussi contacter votre commune, car elle peut décider de ne pas conventionner mais d'octroyer une participation financière directement aux familles.

2 € par jour pour le repas sont à rajouter durant cette période à votre coût journalier

QR	≤ 336	337 à 535	536 à 750	751 à 813	814 à 1000	1000 et +	3 ^e enfant*
Villers en Arthies ou les communes ayant conventionné	9,10 € + 2 €	10,55 € + 2€	11,25 € + 2 €	13,20 € + 2€	15,80 € + 2€	18,25 € + 2€	11,25 € + 2€
Communes non conventionnées	49,25 euros						
½ journées communes conventionnées	16 € Repas compris. Tarif unique de 12h à 18h30 uniquement si école le mercredi matin						
½ journées communes non conventionnées	30 € Repas compris. Tarif unique de 12h à 18h30 uniquement si école le mercredi matin						

* A noter : Le tarif « 3^{ème} enfant » ne pourra être appliqué que si tous les enfants sont inscrits sur les mêmes journées.

Le bulletin d'inscription accompagné de la copie des derniers avis d'imposition (des 2 responsables légaux) 2019 sur les revenus de 2018 (pour les tranches inférieures à 1000 et +) et le paiement (chèque à l'ordre d'ADAPTE 95) sont à transmettre à ADAPTE 95 au moment de la réservation :

- Par courrier : ADAPTE 95 – 4 rue Berthelot 95300 PONTOISE
- Sur place : auprès de la direction de l'accueil de loisirs LES FILOUS

Nom, Prénom et Age de l'enfant : _____ Age _____	
Du mercredi 22 avril au 1er Juillet 2020 11 jours	
Inscriptions* accueil de loisirs de 8h00 à 18h30 mercredi 20 mai 2020 mercredi 27 mai 2020 mercredi 3 juin 2020 mercredi 10 juin 2020 mercredi 17 juin 2020 mercredi 24 juin 2020 mercredi 1 juillet 2020	Inscriptions* accueil étendu 18h30-19h00 7h30 - 8h* 7h30 - 8h* 7h30 - 8h* 7h30 - 8h* 7h30 - 8h* 7h30 - 8h* 7h30 - 8h*
<input type="checkbox"/> Tous les mercredis de la période	<input type="checkbox"/> 7h30 - 8h*
* l'heure d'émargement sur le cahier fera foi	
Accueil de loisirs Coefficient de ressources _____ tarif journalier : _____ nombre de jours : _____ Total A _____ + C* : Cotisation annuelle de 2 € par famille (Rayer C si cotisation déjà réglée) TOTAL GENERAL (A+B+C*) : _____ Banque _____ N° de chèque _____ à l'ordre d'ADAPTE 95	Accueil étendu forfait : 1 euro par matin 1 euro par soir nombre de matins _____ x1€ nombre de soirs _____ x1€ Total B _____